

**ARRETE DU MAIRE N°33/2025  
COMMUNE DE MARVAL  
(Haute-Vienne)**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
SUR LA VOIE COMMUNALE N°53 A « LA BORIE »**

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Maxime GAGNON de HEBRAS TRAVAUX PUBLIC, 27 allée des gravelles - Z.I Nord – 87280 LIMOGES,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Du 10 juillet 2025 au 10 août 2025, la circulation sur la voie communale numéro 53 sera réglée par alternat et par signaux manuels, pour permettre la plantation de poteaux télécom et tranchées au niveau des accotements.

**ARTICLE 2 :** La continuité des accès aux services de secours devra être assurée. Le stationnement des véhicules légers et poids lourds ainsi que le dépassement de ces véhicules seront interdits.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise HEBRAS TRAVAUX PUBLIC, 27 allée des gravelles - Z.I Nord – 87280 LIMOGES,

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre,  
Monsieur Maxime GAGNON de HEBRAS TRAVAUX PUBLIC, 27 allée des gravelles -  
Z.I Nord – 87280 LIMOGES ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL,  
Le 9 juillet 2025

Pierre HACHIN,  
Maire

